

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Professions Médicales et de Santé



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Professions Médicales et de Santé

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité médicale ou de santé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objet assuré :

- ✓ La responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité médicale ou de santé
- ✓ L'assurance comprend tant la garantie des demandes fondées que la défense contre les demandes injustifiées

Risques assurés :

- ✓ La responsabilité civile contractuelle
- ✓ La responsabilité civile extracontractuelle
- ✓ La responsabilité civile en qualité de dépositaire
- ✓ La pollution accidentelle
- ✓ La défense et recours

Extensions facultatives de garantie :

- Package « Communication »
- Package « Recouvrement »
- Package « Infections »
- Extension « Chef de service »
- Extension « Dommages immatériels purs »
- Extension « Objets confiés »
- Extension « Médecine esthétique »

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages qui ne relèvent pas directement et exclusivement des activités professionnelles assurées
- ✗ Les dommages immatériels non consécutifs ou immatériels purs (sauf extension)
- ✗ Les dommages résultant de tout acte de chirurgie esthétique
- ✗ D'un refus d'assistance à personne en danger
- ✗ Les dommages résultant d'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ✗ La défense pour toute contestation relative aux frais et honoraires
- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages résultant :

- ! De la faute lourde de l'assuré, l'inobservation des règles de l'art ou des dispositions légales, administratives, contractuelles ou réglementaires
- ! De l'exécution de prestations pour lesquels l'assuré ne dispose pas des compétences nécessaires
- ! D'un refus d'assistance à personne en danger
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! De l'état d'intoxication alcoolique médicamenteuse, de l'influence de stupéfiants ou d'une incapacité physique ou psychique flagrante



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert au Grand-Duché du Luxembourg ainsi que dans les pays membres de l'Espace Economique Européen et en Suisse.
- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier dans le cas où l'assuré est amené à pratiquer des soins médicaux urgents non rémunérés, à l'occasion de stages de formation à l'étranger à l'exception des USA et Canada, ainsi qu'à l'occasion d'une mission organisée par un organisme humanitaire reconnu.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Professions Médicales et de Santé



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Professions Médicales et de Santé



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer les activités à assurer et toutes les circonstances connues nécessaires à l'appréciation du risque et transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires à la vie du contrat
- Après conclusion du contrat, déclarer toute modification durable et sensible du risque ainsi que toutes assurances souscrites ultérieurement pour le même objet et leurs modifications

En cas de sinistre, vous devez :

- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter l'importance des dommages
- Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés
- Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre et coopérer pleinement avec les experts et la compagnie
- Nous transmettre tout document qui vous aurait été communiqué dans le cadre du litige (acte judiciaire, convocation, etc)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.

Une extension de la couverture après la fin du contrat (postériorité) est possible.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.

Les conditions générales concernant ce produit sont disponibles sur demande du client ou sur le site www.baloise.lu